



Paris, le 15 avril 2021

**PROGRAMME 104 – intégration et accès à la nationalité française
APPEL A PROJETS RÉGIONAL 2021**

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a instauré un Contrat d'intégration républicaine dont le nombre d'heures de formation linguistique et civique a été doublé, à compter du mois de mars 2019.

Conformément aux préconisations du Comité interministériel sur l'immigration et l'intégration du 6 novembre 2019 et à l'instruction ministérielle du 17 février 2021 relative à la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France, le Préfet de la région d'Île-de-France (DRIEETS d'Île-de-France et DRIHL d'Île-de-France) souhaite renforcer les actions d'accompagnement global et l'accès à l'emploi des primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Il s'agit, pour la première fois, d'un appel à projet régional commun pour l'action 12 et l'action 15 du programme 104.

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives au dépôt des dossiers de demande de subvention au titre des crédits du Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » Action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière » de la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) et action 15 « d'accompagnement des Bénéficiaires de la Protection Internationale » de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL) pour l'année 2021.

I - Les priorités d'action

Il conviendra d'inscrire votre projet dans une des deux priorités ci-après :

1/ l'accompagnement global en vue de l'intégration par l'emploi, avec une attention particulière pour les projets visant à la reconnaissance des acquis de l'expérience ;

	Domaines d'intervention
1	Accompagnement global en vue de l'intégration par l'emploi : <ul style="list-style-type: none">- L'entrée progressive dans l'emploi par l'intermédiaire des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)- Des propositions concrètes de période d'immersion professionnelle et débouchés professionnels à court terme auprès d'employeurs publics et privés- Action linguistique favorisant l'accès à l'emploi- Des préparations aux entretiens d'embauche- Accès aux droits- Accès au logement- Accès aux soins- Consolidation et perfectionnement des acquis linguistiques- Lutte contre l'illectronisme.

	<p>Une attention particulière sera portée aux projets favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide à la valorisation des acquis de l'expérience <ul style="list-style-type: none"> • Action linguistique en lien avec la reconnaissance des diplômes ou la valorisation de l'expérience professionnelle • Accompagnement administratif • Programme de valorisation des compétences professionnelles par l'obtention d'une certification professionnelle en France • articulation étroite avec les instances académiques en charge de la VAE
--	---

2/ le renforcement des partenariats permettant la prévention et la prise en charge en santé mentale

2	<p>Accompagnement pour la prévention et la prise en charge en santé mentale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévention, • accès aux soins, • développement de partenariats avec des structures ou professionnels de santé.
----------	--

II. Les critères de sélection

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

Au besoin, les projets peuvent être présentés dans le cadre de regroupements d'acteurs intervenant dans différents champs d'intervention.

2. Public cible

Les destinataires de ces actions sont les publics primo-arrivants, les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Les étrangers primo-arrivants et les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) concernés par la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) sont les étrangers :

- issus d'un pays tiers à l'UE ;
- disposant d'un premier titre de séjour depuis moins de 5 ans ;
- souhaitant s'installer durablement en France.

Ne sont pas compris dans cette liste: les étudiants, les stagiaires, les saisonniers, les travailleurs temporaires et détachés, les ressortissants communautaires et les personnes relevant du dispositif « passeports talent »

Les cours de formation linguistique peuvent être ouverts, en tant que de besoin, aux demandeurs d'asile relocalisés de plus de 16 ans arrivés sur votre territoire en 2021, en assurant la coordination avec les gestionnaires des centres du DNA qui les hébergent.

Les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile, entre 16 et 18 ans, arrivés dans le cadre du programme de relocalisation des mineurs non accompagnés depuis la Grèce, sont éligibles à ces cours de français, si aucune formation linguistique n'était prévue par ailleurs par l'accompagnement de droit commun proposé par l'aide sociale à l'enfance.

Le dossier de candidature doit faire état d'un réel diagnostic local, d'une pré-identification précise du public cible et des moyens qui seront mis en œuvre pour le mobiliser.

3. Solidité et diversité des partenariats locaux

Le projet devra nécessairement s'appuyer sur de solides partenariats avec les structures accueillant des primo-arrivants ou des BPI, les services publics de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises ou encore les bailleurs sociaux. Le dossier devra justifier des actions partenariales déjà engagées et de leur efficacité.

4. Périmètre et calendrier de mise en œuvre

Le projet doit couvrir au moins deux départements franciliens et se dérouler sur l'année civile 2021, sans discontinuité durant la période estivale.

5. Organisation

Tout au long de la mise en œuvre du projet, des outils et indicateurs de suivi devront permettre d'identifier le nombre et le profil des personnes bénéficiaires de l'action.

Les données seront adressées par courriel, chaque trimestre, à l'adresse suivante : idf.dpe@direccte.gouv.fr (indiquer en objet du courriel : « [indicateurs AAP BOP 104](#) »)

Le porteur de projet devra disposer de locaux adaptés à la tenue de formations, d'ateliers, d'entretiens individuels ou collectifs.

Le projet devra définir des indicateurs de progression ou de réussite des bénéficiaires.

6. Règles de financement

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré. La demande de subvention du présent appel à projets ne pourra dépasser 80 % du montant des dépenses éligibles.

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 70 000 euros, toutes taxes comprises sur la durée totale du projet.

7. Référencement

Dans le cadre des formations linguistiques prévues dans le projet, le porteur s'engage à inscrire ces formations dans le référentiel de cartographie .

III - Modalités de demande de subvention :

La candidature sera déposée sur l'application « mes démarches simplifiées ».

Dans le cas de groupement de partenaires, le porteur du projet joindra au dossier un descriptif des structures associées et du rôle de chacune d'entre elles.

En cas de financement antérieur, l'organisme est tenu de présenter, à l'appui de sa demande, les documents qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

- le bilan (qualitatif et/ou quantitatif) du projet porté l'année précédente
- le compte-rendu financier présenté dans le document Cerfa n°15059 x 01, à télécharger à partir du lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- le tableau des indicateurs ciblés l'année précédente de la Direction générale des étrangers en France, partie « Réalisée »

Le dossier doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. En conséquence, il vous est demandé de bien renseigner et compléter les documents demandés et le cas échéant joindre une fiche descriptive détaillée du projet permettant d'apprécier la proposition au regard des critères énoncés supra au paragraphe II.

CONDITIONS ET DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS :

Vous trouverez ci-dessous le lien pour candidater :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/programme-104-aap-idf>

ⓘ Si ces recommandations ne sont pas suivies, les dossiers seront considérés comme irrecevables.

La date limite dépôt des dossiers est fixée le :

17 MAI 2021